

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°24

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE SIMONE VEIL POUR LE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDINATEUR DU CONSEIL DE SANTE MENTALE (CSLM) VAL PARISIS 2023-2025.

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPARE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPARE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBAACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	72
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de votants :	86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'action sociale,

Vu la délibération N°D/2021/13 du Bureau communautaire du 1^{er} février 2021 portant sur la convention de partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale (CLSM) Val Parisis

Vu les contrats de ville Le Parisis signé le 23 juin 2015 et Val et Forêt signé le 19 juin 2015 et notamment l'objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Considérant que le diagnostic local de santé mené par la CA Val Parisis en vue de la création du contrat local de santé a fait état du manque de coordination des acteurs de la santé mentale et du caractère insuffisant de l'offre de soins psychiatriques et pédopsychiatriques sur le territoire,

Considérant que la CA Val Parisis a signé en février 2021 une convention de partenariat avec l'ARS pour le cofinancement du poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale pour une période de deux ans,

Considérant que ce financement a permis de mettre en place un Conseil local de santé mentale, plateforme de concertation entre les élus locaux du territoire, le secteur psychiatrique, les usagers et leurs familles, et tous les acteurs concernés,

Considérant que le Conseil local de santé mentale permet également de soutenir les dynamiques globales en direction des populations vulnérables, de réduire les inégalités et de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des ressources locales opérant dans les domaines sanitaire, médico-social et social,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé et l'établissement public de santé Simone Veil souhaitent renouveler leur partenariat,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de partenariat afin d'obtenir le co-financement d'un poste de coordinateur à hauteur de 50% dans le cadre d'un plafond de 30 000€ par an, les 50% restant à la charge de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission santé et solidarité du 9 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

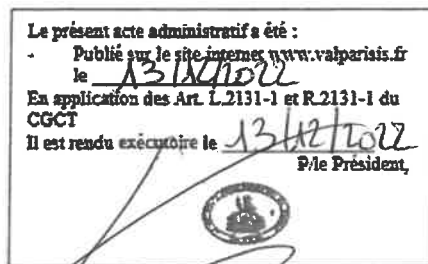
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre l'Agence régionale de santé, sise Immeuble Curve, 13 rue du Landy, 93200 Saint-Denis, et l'Etablissement public de santé Simone Veil, sis 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne, pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale Val Parisis et la CA Val Parisis.

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine.

Pour extrait conforme,



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

